

GRAND PRIX DES ADHÉRENTS 2023

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 • ORGANISATEUR ET DURÉE DU CONCOURS

SOLIMUT MUTUELLE DE FRANCE, Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité et au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, 4, place de Budapest, CS 92459, 75436 – Paris CEDEX 9), immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro 383 146 617, et dont le siège social est situé au Castel Office, 7, quai de la Joliette, 13002 – Marseille,

aussi appelée « **l'Organisateur** »,

organise un concours dénommé « **Grand Prix des Adhérents** » visant à désigner, parmi cinq Associations lauréates représentant un projet spécifique sélectionnées par la Fondation Solimut Mutuelle de France, celle qui recevra un prix complémentaire.

Le concours se déroule **du 18 septembre 2023 à 00 h 01 au 30 septembre 2023 à 23 h 59**, date et heure françaises (GMT+1) faisant foi.

ARTICLE 2 • CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation au concours est gratuite et ouverte à **tous les membres participants de Solimut Mutuelle de France** ayant adhéré à un règlement mutualiste ou un contrat collectif destiné à couvrir les frais de santé.

La connexion à l'Espace Adhérent afin d'accéder au formulaire de vote s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), elle ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.

La participation au concours implique **l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent Règlement**, accessible à tout moment depuis l'Espace Adhérent et sur le site de la Fondation Solimut Mutuelle de France (<https://www.solimut-mutuelle.fr/fondation>).

Le concours est limité à une seule participation par membre participant.

Le non-respect des conditions de participation (dépassement des délais, coordonnées illisibles, incomplètes ou erronées, etc.) énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

Le concours est soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 • MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, chaque membre participant reçoit un e-mail de présentation du Grand Prix des Adhérents. Un lien lui permet d'accéder au site de la Fondation partenaire et de découvrir les cinq Associations lauréates ainsi que le projet qu'elles portent.

Le membre participant prend connaissance des projets puis est invité à se connecter à son Espace Adhérent via un lien de redirection.

Lors de sa connexion à son Espace Adhérent, un message sur la page d'accueil permet au membre participant d'accéder au formulaire de vote.

Le membre participant remplit le formulaire de vote en indiquant, parmi les cinq Associations lauréates, celle qu'il choisit pour remporter le Grand Prix des Adhérents.

Un e-mail de confirmation est adressé au membre participant.

Seuls les formulaires de vote complétés durant la durée de validité du concours et précisée à l'article 1 sont valables.

La participation se déroule exclusivement sur l'Espace Adhérent du membre participant ; aucun formulaire de vote adressé par courrier ou par e-mail à la Mutuelle ne sera recevable.

ARTICLE 4 • DÉSIGNATION DU LAURÉAT ET DOTATION

L'Organisateur procède au décompte des votes **le lendemain de la clôture des votes** afin de désigner le Lauréat du Grand Prix des Adhérents. En cas d'égalité de votes, un tirage au sort sera effectué le jour-même pour désigner un Lauréat unique.

Les résultats du vote sont communiqués lors d'une Cérémonie de remise des prix organisée par la Fondation Solimut Mutuelle de France, dont la date sera dévoilée ultérieurement sur le site de la Fondation (<https://www.fondationsolimut.org/grand-prix-des-adherents-2023/>).

Le Lauréat du Grand Prix des Adhérents reçoit à ce titre une dotation financière complémentaire destinée à soutenir son projet.

ARTICLE 5 • PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet d'un traitement par Solimut Mutuelle de France conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 « RGPD » du 27 avril 2016.

Dans le cadre de la participation au vote en faveur des lauréats de la Fondation Solimut Mutuelle de France, seul le résultat quantitatif permettant à la Fondation d'évaluer le lauréat ayant obtenu le plus grand nombre de voix sera exploité. Cependant, en cas de contestation par l'un des lauréats, des données à caractère personnel (**numéro de contrat Solimut, nom et prénom**) sont susceptibles d'être collectées par Solimut Mutuelle de France, en sa qualité de Responsable de traitement, aux fins de **justifier les résultats du vote** auquel le membre participant a participé.

Ces traitements sont fondés sur le **consentement des participants**. Ce traitement sera réalisé par les équipes de Solimut Mutuelle de France. Ces données ne font pas l'objet d'un transfert dans un pays situé en dehors de l'Union Européenne. Elles ne seront en aucun cas transmises à un tiers non salarié

de Solimut Mutuelle de France. Elles ne pourront faire l'objet d'un transfert que dans le cadre d'une demande d'une autorité administrative ou judiciaire afin de satisfaire à des obligations légales. Les données issues du vote seront conservées pour une durée de cinq (5) ans à compter de l'annonce du Lauréat, conformément aux règles de prescription applicables aux jeux et concours.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation, de définition de directives et de portabilité (restitution ou transfert) quant aux données les concernant. Toutes les demandes donneront lieu à une première réponse de la Mutuelle dans un délai d'un mois. Certaines données pourront être exclues du champ des droits d'accès dans certaines circonstances, notamment dans le cadre du respect d'une obligation légale de la mutuelle. Une justification de l'identité du participant pourra être demandée afin de prendre en compte la demande.

Le participant peut, à cette fin, contacter le Délégué à la Protection des Données de Solimut Mutuelle de France soit par mail à dpo.smf@solimut.fr, soit par courrier à DPO – SMF, 7 quai de la Joliette, 13002 Marseille.

À la suite du contact avec le Délégué à la Protection des Données, et en cas de désaccord concernant le traitement des données, le participant peut saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 6 • RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être mise en cause ni recherchée si, par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du concours ou même si l'Organisateur se voyait contraint d'interrompre, de reporter, ou d'annuler le concours. Les membres participants acceptent la totalité du règlement de ce jeu.

ARTICLE 7 • INTERPRÉTATION ET RÉCLAMATIONS

La participation au concours est régie par le droit français. L'Organisateur tranchera souverainement, dans le respect de la loi française, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement. Toute réclamation doit être adressée à la Mutuelle dans le délai d'un (1) mois ouvré à compter du lendemain de l'annonce du Lauréat, à l'adresse suivante : reclamations@solimut.fr. En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du règlement ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

Le Directeur Général
M. Yannick PORRACCHIA

